

SUR LES TROUBLES DE VOISINAGE Cour de Cassation 3 Civ. 3 mai
2011 affaire n°09-70.291

La Cour de Cassation a considéré au vu du constat d'huissier et des photographies produites que l'ombre générée par la haie de cyprès plantée sur le fonds, en raison de sa hauteur excessive de 7 à 8 mètres, avait pour effet de priver totalement d'ensoleillement une bande de terrain du fond voisin sur une largeur de plusieurs mètres fluctuant en fonction des saisons.

La Cour de Cassation a considéré que la Cour d'Appel avait souverainement retenu que s'agissant d'un terrain t situé en zone rurale à vocation agricole et affecté à cet usage par les époux demandeurs qui cultivaient notamment de la vigne et des arbres fruitiers justifiait que cette privation d'ensoleillement en compromettait le développement et la mise à fruits de ces végétaux et empêchait l'exploitation de leur parcelle dans des conditions normales, constituait ainsi un trouble de voisinage indemnisables.